

Arrêté N° 2018_03334_VDM

SDI 14/ 248 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT ET DE PÉRIL SIMPLE - 42,
AVENUE DES CHARTREUX - 13004 - 204818 C0084

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

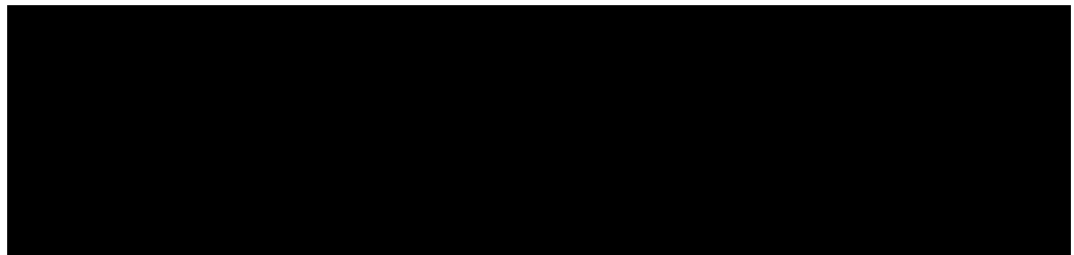
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°16/297/SPGR du 12 juillet 2016, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du balcon du 1^{er} étage côté rue de l'immeuble sis 42, avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade sur rue jusqu'à la moitié de la porte d'entrée de l'immeuble,


Vu l'arrêté de péril simple n°16/415/SPGR du 30 septembre 2016,

Considérant que l'immeuble sis 42, avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE, référence cadastrale n°204818 C0084, Quartier Les Chartreux, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est 



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°16/297/SPGR du 12 juillet 2016 et dans l'arrêté de péril simple n°16/415/SPGR du 30 septembre 2016, établie le 13 décembre 2018 par 



ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 13 décembre 2018 par
[REDACTED]
[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°16/297/SPGR du 12 juillet 2016 et dans l'arrêté de péril simple n°16/415/SPGR du 30 septembre 2016 est prononcée.

Article 2 L'accès au balcon du 1er étage côté cour de l'immeuble sis 42, avenue des Chartreux – 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade sur rue jusqu'à la moitié de la porte d'entrée de l'immeuble est de nouveau autorisé

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires [REDACTED]
[REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 13 décembre 2018